

Rapport de gestion

2021

suisseimage



Table des matières

Avant-propos de la présidente	2
<hr/>	
Portrait	
Gestion collective	4
Entreprise	5
Membres et œuvres	6
Collaboration nationale	8
Collaboration internationale	9
<hr/>	
Contexte et actualité	
Un intermédiaire résolu	10
Partenaire de coopération	11
Évaluation des risques	12
Perspectives de l'entreprise	13
<hr/>	
Aperçu des activités	
Étapes de l'exploitation d'une œuvre	14
<hr/>	
Comptes annuels	
Bilan	19
Compte de résultat	20
Tableau de flux de trésorerie	21
<hr/>	
Annexe aux comptes annuels	
Principes de la présentation des comptes	22
Principes d'évaluation	22
Autres informations	29
<hr/>	
Rapport de l'organe de révision	30
<hr/>	

Avant-propos de la présidente

UNE PANDÉMIE DONT ON NE VOIT PAS LA FIN

L'état d'urgence est devenu l'état normal. La pandémie a continué à monopoliser l'attention en 2021. Nous avons dû nous habituer à vivre avec des restrictions plus ou moins fortes. En 2021 comme l'année précédente, SUISSIMAGE n'a pas pu tenir son assemblée générale sous sa forme habituelle. Quant aux bureaux qui avaient rouvert début août après de longs mois de télétravail, ils ont dû fermer à nouveau le 20 décembre.

DES RÉSULTATS RÉJOUISSANTS GRÂCE À UNE BONNE COLLABORATION

Globalement, 2021 reste néanmoins pour SUISSIMAGE une année réjouissante. Deux tarifs déterminants pour l'avenir de la gestion collective ont été approuvés cette année-là par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF):

TC 12 (enregistreur vidéo virtuel, NPVR)

À l'issue de deux ans et demi de négociations extrêmement ardues, toutes les parties sont finalement parvenues à s'entendre et ont soumis à la CAF une version de compromis. Ce tarif a été approuvé le 10 mai 2021 et il est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. Ainsi, la TV en différé (replay) est juridiquement ancrée à la gestion collective, ce qui permet d'assurer à long terme une source de revenus importante pour nos membres. Les nouvelles indemnités tarifaires ont déjà débouché en 2021 sur une hausse significative des recettes totales.

TC 14 (vidéo à la demande, VoD)

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur le droit d'auteur le 1^{er} avril 2020, la vidéo à la demande est désormais soumise à la gestion collective. Les négociations sur le nouveau tarif relatif au droit à rémunération pour la vidéo à la demande, déjà entamées en juin 2020 sous la direction de la SSA et en collaboration avec SUISSIMAGE, se sont aussi révélées très complexes et ont présenté, dans un premier temps, de nombreux points d'accrochage. Les sociétés de gestion ont cependant réussi à conclure un accord avec les différentes parties et ont pu soumettre un tarif consensuel à la CAF. Ce qui est tout sauf évident pour un nouveau tarif dans un marché dynamique. Ayant été approuvé dans l'intervalle, ce tarif est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022. Toutefois, les recettes de ce tarif seront modérées compte tenu des critères inscrits dans la loi sur le droit d'auteur et des plafonds fixés pour les droits à rémunération. Dans ce domaine, seules des utilisations massives sont susceptibles de générer des revenus substantiels.

Ces résultats réjouissants n'ont été possibles que grâce à la bonne collaboration de toutes les parties impliquées dans les négociations tarifaires. Tant les titulaires de droits que les utilisateurs évoluent dans un contexte dynamique et hautement compétitif. Pour les parties concernées, il s'agit la plupart du temps d'intérêts économiques majeurs. Dans ces circonstances, les négociations s'avèrent de plus en plus difficiles et les cadeaux sont rares. Sans la volonté mutuelle des parties de comprendre les intérêts et les besoins à l'origine des différentes positions et de réévaluer leur propre position sur la base des enseignements tirés, il n'aurait pas été possible de s'entendre sur un tarif.

Pour SUISSIMAGE, une bonne collaboration est essentielle à différents niveaux. C'est le cas notamment en ce qui concerne nos sociétés sœurs en Suisse et à l'étranger avec qui nous entretenons des liens étroits et de confiance depuis de nombreuses années. Il convient aussi de préserver l'esprit de coopération avec les associations d'utilisateurs, le secteur de l'audiovisuel et les créateurs culturels de même qu'avec notre autorité de surveillance, à savoir l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

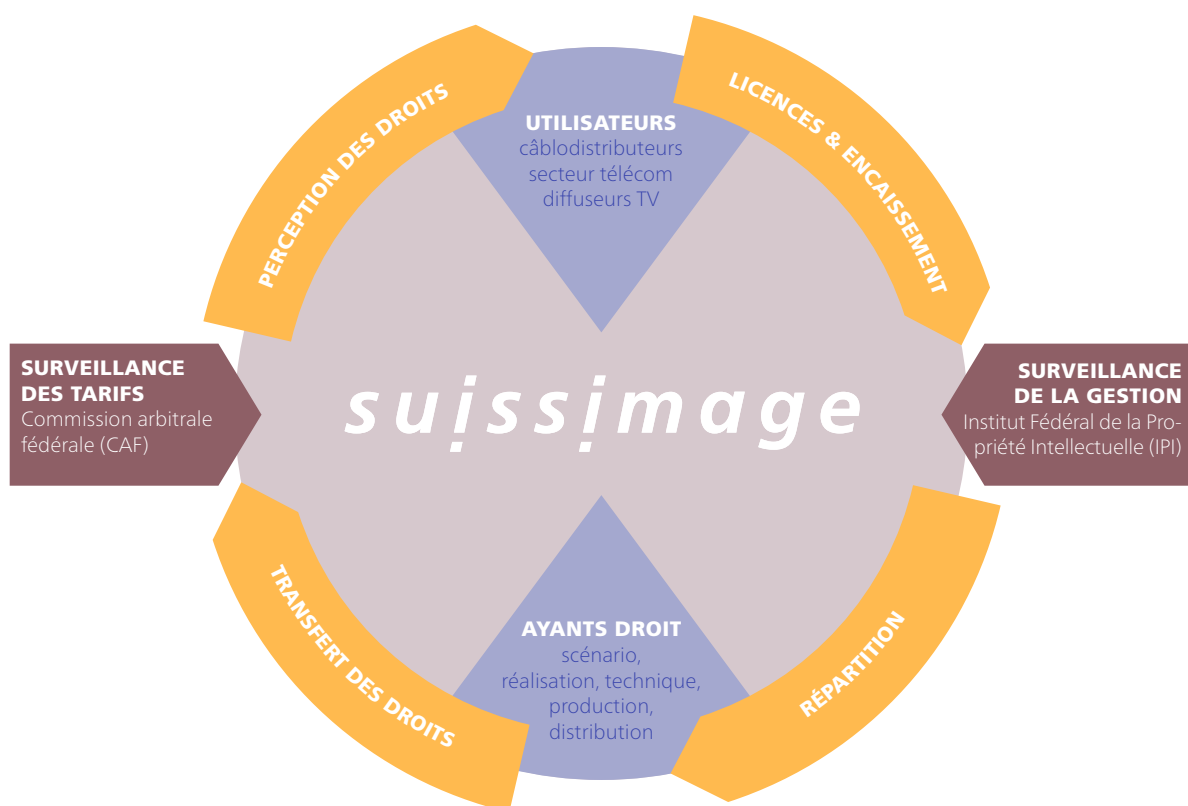
Une attitude empreinte d'ouverture, de respect et de confiance est de mise depuis longtemps au sein des organes de SUISSIMAGE. Nous tenons à maintenir cette culture du dialogue fondée sur l'estime réciproque. Cette même culture du dialogue et de l'estime caractérise également les relations avec nos collaboratrices et collaborateurs et c'est en grande partie grâce à elle que l'obligation du télétravail, qui a perduré sur de nombreux mois, n'a pas eu de répercussions négatives sur le travail fourni. C'est ainsi que nos membres ont pu se fier en tout temps aux prestations de SUISSIMAGE.

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate

Présidente de SUISSIMAGE

Portrait

GESTION COLLECTIVE



TRANSFERT DES DROITS

Des cinéastes et producteurs-trices de films confient certains droits d'auteur à SUISSIMAGE afin qu'elle les gère. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

4172 membres
128 mandants
98 contrats de réciprocité ou autres contrats de gestion
2452 166 œuvres dans la base de données

PERCEPTION DES DROITS

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

17 tarifs
9 tarifs négociés durant l'exercice
5 tarifs approuvés durant l'exercice
4 tarifs en suspens

LICENCES & ENCAISEMENT

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

57 159 œuvres utilisées
CHF 78,1 millions de recettes nettes de la gestion collective obligatoire
CHF 3,9 millions de recettes de la gestion collective facultative

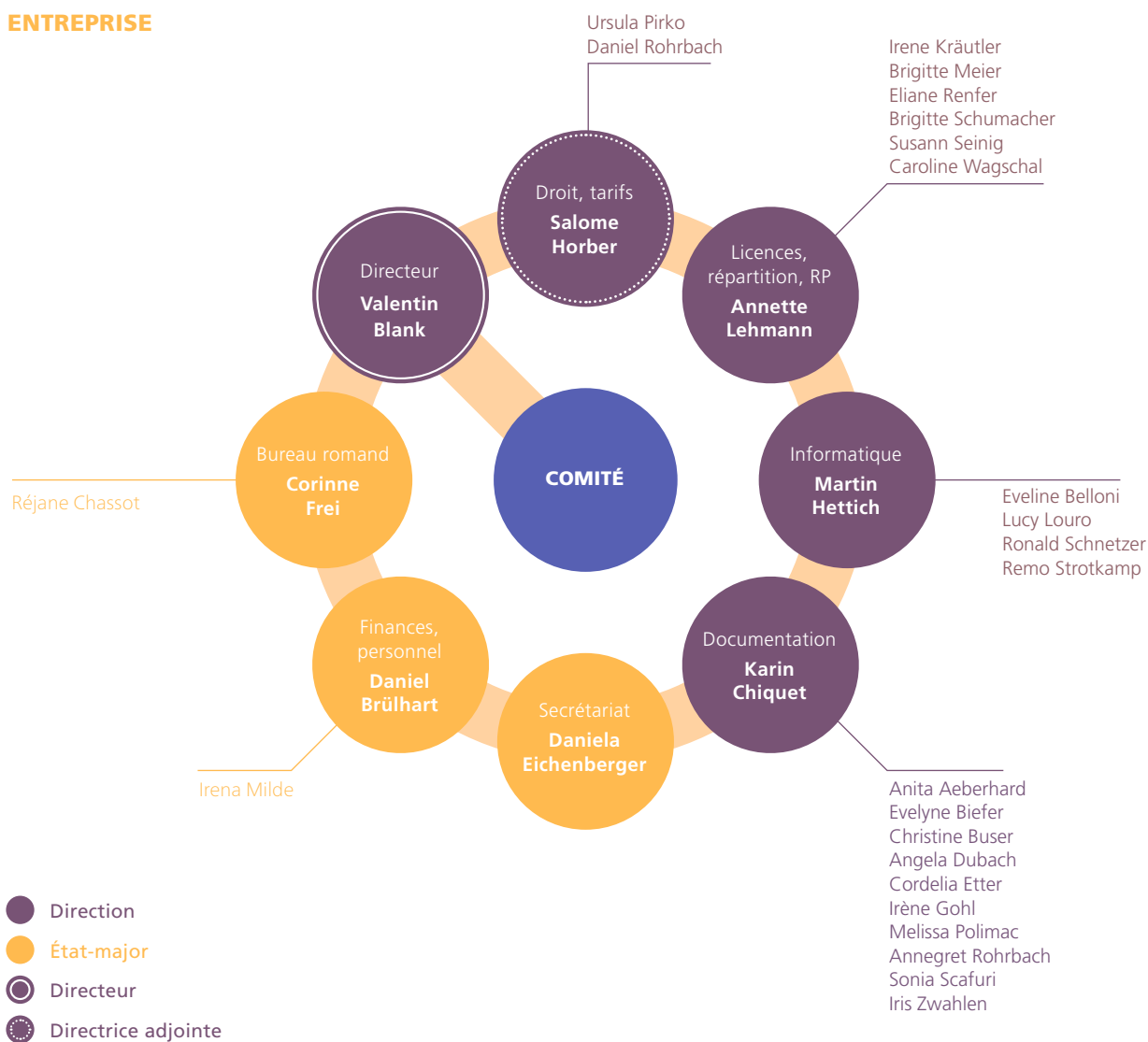
RÉPARTITION

Les utilisations effectives sont comparées avec la base de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

CHF 59,7 millions pour la répartition individuelle entre les ayants droit
CHF 6,2 millions aux fonds
CHF 2,2 millions de provisions

Pour ces 4 domaines d'activités:
3,09% de déduction de frais de gestion
33 collaborateurs-trices
25,1 postes à plein temps

ENTREPRISE



COMITÉ

Présidente

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne

Vice-président

Marcel Hoehn, producteur, Zurich

Membres du comité

José Michel Buhler, distributeur, Genève;
 Niccolò Castelli, réalisateur, Lugano;
 Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago;
 Irene Loebell, cinéaste, Zurich;
 Francine Lusser, productrice, Genève;
 Caterina Mona, monteuse, Zurich;
 Pierre Monnard, réalisateur, Thalwil;
 David Rihs, producteur, Genève;
 Corinne Rossi, distributrice, Zurich.

Présidents d'honneur

Marc Wehrlin (décédé en 2022), avocat, président de 1981 à 1995; Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate / conseillère aux États, présidente de 1996 à 2001; Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2015.

FONDATEIONS

Conseil de la Fondation culturelle

Anne Delseth, programmatrice, Paris;
 Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich;
 David Rihs, producteur, Genève;
 Carola Stern, distributrice, Zurich;
 Eva Vitija, scénariste et réalisatrice, Winterthour.

Corinne Frei dirige la Fondation culturelle, assistée par Daniela Eichenberger.

Conseil de la Fondation de solidarité

Alain Bottarelli, opérateur culturel, Lausanne;
 Dieter Gränicher, réalisateur, Zurich;
 Trudi Lutz, distributrice, Zurich;
 Caterina Mona, monteuse, Zurich;
 Aline Schmid, productrice, Genève.

Daniel Rohrbach dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

MEMBRES

La coopérative SUISSIMAGE a été fondée par les professionnels suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs-trices (en particulier scénaristes et réalisateurs-trices) ainsi que des personnes juridiques titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs-trices ou distributeurs-trices).

Les membres transfèrent certains droits à SUISSIMAGE qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

162 nouveaux membres

32 démissions, décès, changements d'activité, liquidations

2948 membres germanophones

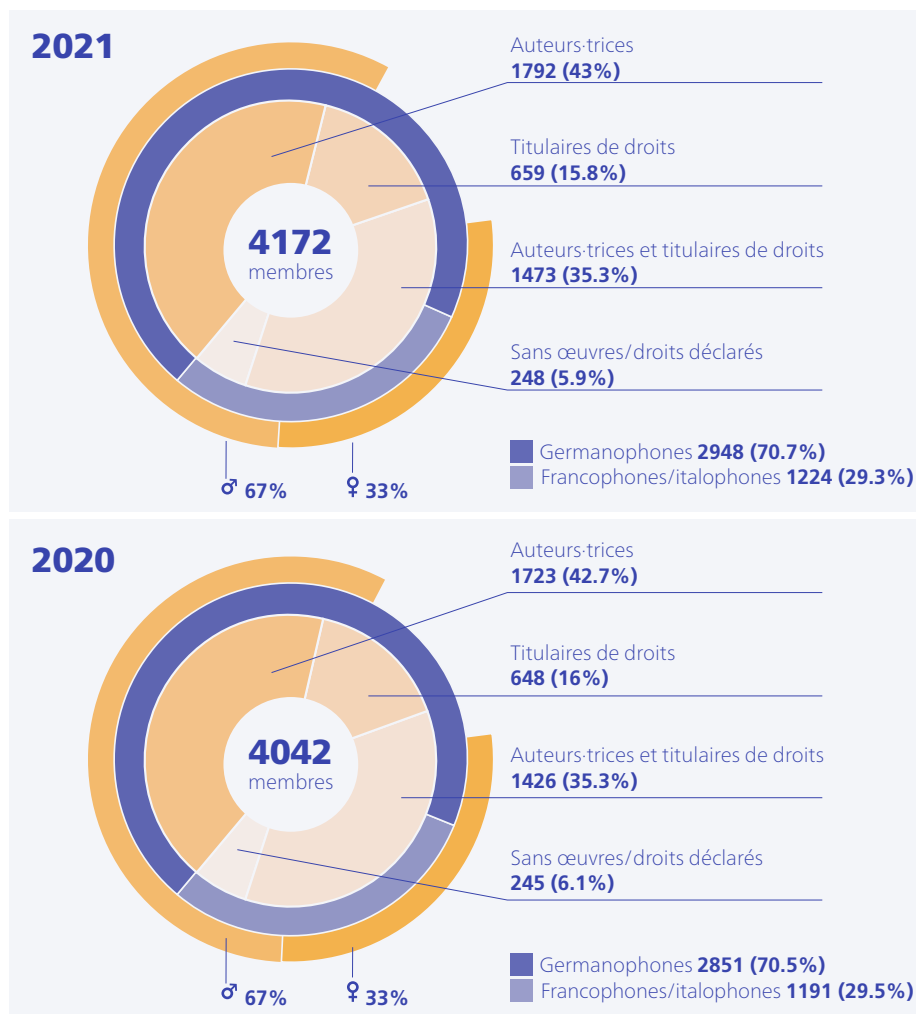
1224 membres francophones ou italophones

4172 membres au total

MEMBRES ET ŒUVRES

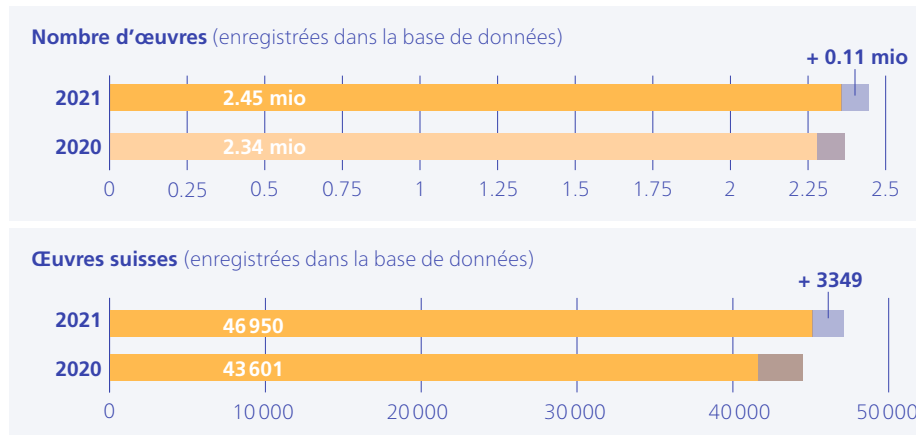
MEMBRES

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et SUISSIMAGE ne fait pas exception. L'aperçu ci-contre montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



FILMS

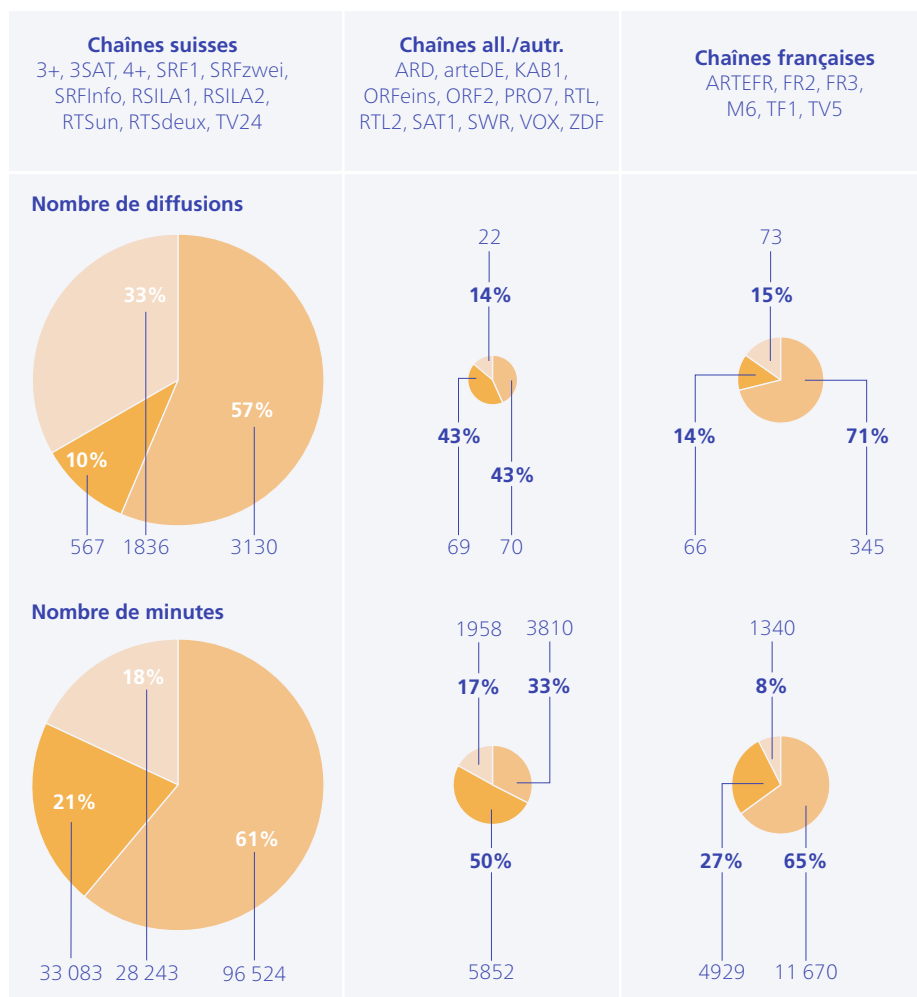
Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Tandis que notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques, SUISSIMAGE défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières.



FRAIS DE GESTION

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une «gestion saine et économique». Au cours des dernières années, les frais de gestion sont restés bas, avec un taux à un chiffre.

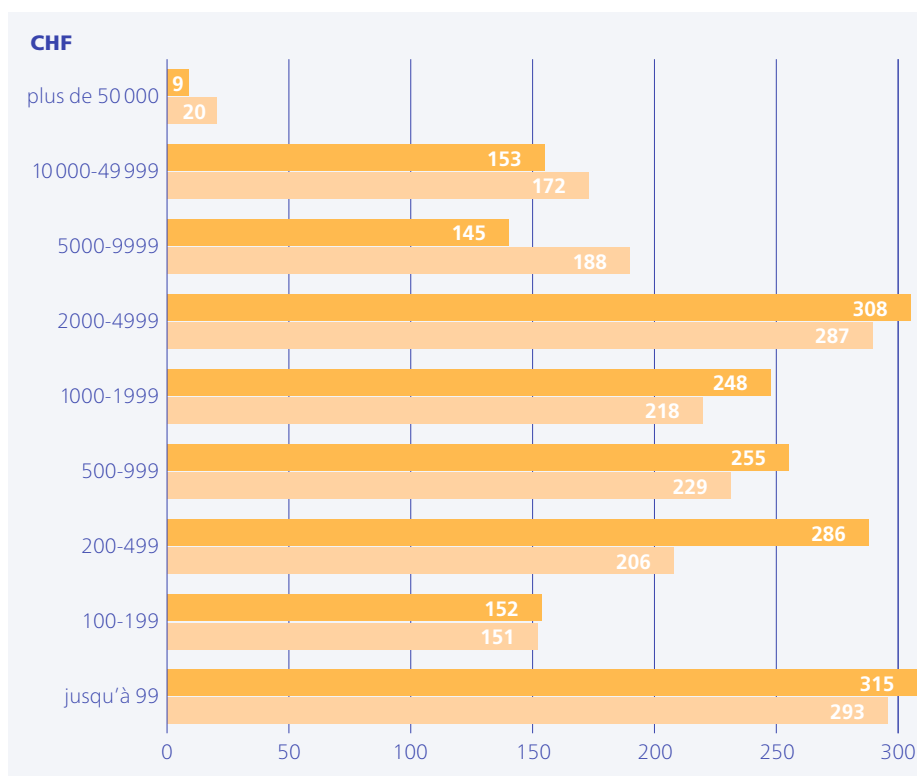
	2021	2020	Ø 2012-2021
Taux de frais brut = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	3.85%	4.34%	–
Déduction de frais de gestion = charges déduites du produit de la gestion	3.09%	3.12%	3.85%



DIFFUSIONS

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-contre révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

- Films documentaires / reportages
- Films de fiction / films d'animation
- Séries (fiction)



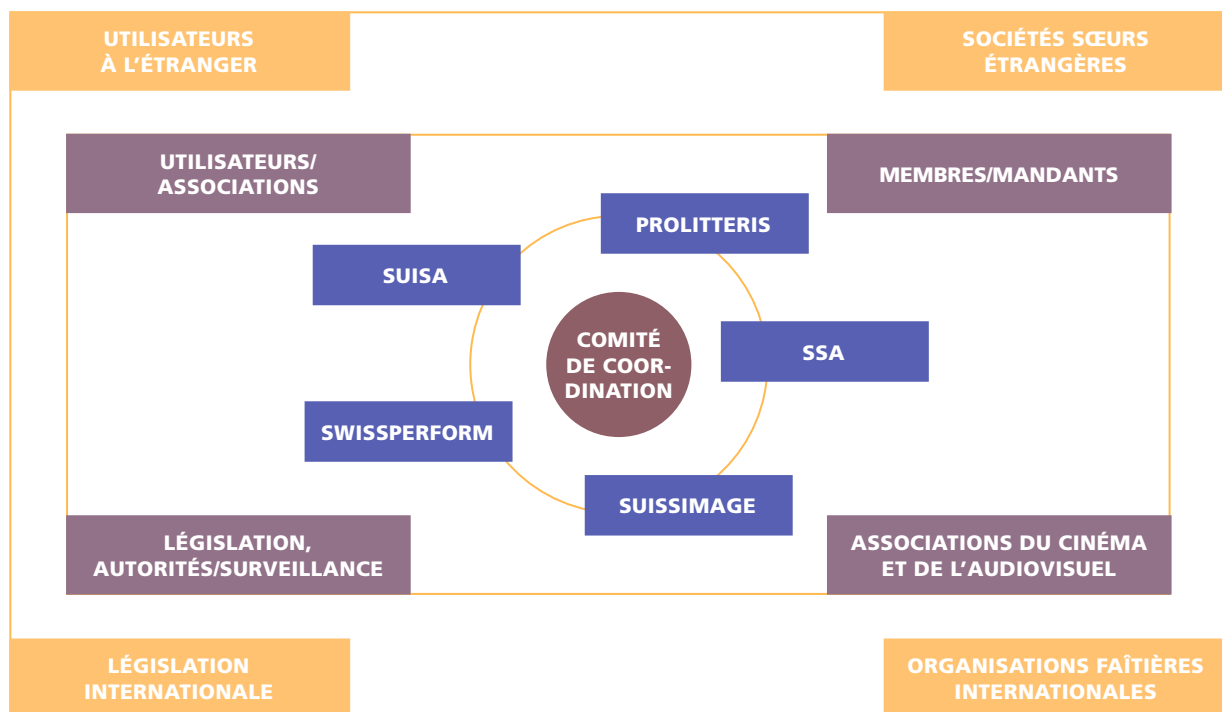
REDEVANCES

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs et il convient de tenir compte du fait qu'un-e réalisateur-trice, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un-e producteur-trice qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-contre donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres pour ce qui concerne la gestion collective.

- 2021
- 2020

COLLABORATION NATIONALE

SUISSIMAGE exerce son activité dans un contexte où s'affrontent divers intérêts: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faïtières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilisateurs et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur et ce sont les autorités fédérales (IPI et CAF) qui s'assurent qu'il est bel et bien respecté.



CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

ProLitteris pour la littérature, la photographie et les arts plastiques

SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatico-musicales

SUISA pour la musique non-théâtrale

SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles

SWISSPERFORM pour l'ensemble des droits voisins

COMITÉ DE COORDINATION

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. À cela vient s'ajouter dans l'intérêt des membres une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre SUISSIMAGE et SSA ou entre SUISSIMAGE et SWISSPERFORM).

UTILISATEURS-TRICES/ ASSOCIATIONS

On qualifie d'utilisateur celui qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs sont eux aussi regroupés en associations telles que SUISSDIGITAL et Swisststream ainsi que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN).

MEMBRES/ MANDANTS

Pour SUISSIMAGE, les ayants droit sont des auteurs-trices d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, par exemple des producteurs-trices de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandants de SUISSIMAGE. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

LÉGISLATION, AUTORITÉS/ SURVEILLANCE

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

ORGANISATIONS FAÏTIÈRES INTERNATIONALES

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), EUROCOPYA ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité: l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

COLLABORATION INTERNATIONALE

SUISSIMAGE a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe et un nombre croissant de pays d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, on a conclu du moins des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs-trices et les producteurs-trices de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs-trices de toute prétention de tiers. SUISSIMAGE ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou des droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits.

De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

AMÉRIQUE DU NORD

Canada* CSCS, DRCC, PACC, SACD, SCAM, CRC

États-Unis DGA, WGA, IFTA, MPA member companies, AGICOA

Haïti* AGICOA

AMÉRIQUE LATINE

Amérique latine (divers pays) EGEDA

Argentine* DAC, ARGENTORES

Brésil DBCA, GEDAR, AGICOA

Chili ATN

Colombie DASC, EGEDA, REDES

Mexique Directores, SOGEM

Uruguay AGADU

EUROPE

Allemagne* GÜFA, GWFF, VGBild, VGF, VGWort

Autriche* LITMECH, VAM, VDFS

Belgique* PROCIBEL, SABAM, SACD, SCAM, AGICOA

Bosnie AGICOA

Bulgarie FILMAUTOR, AGICOA

Croatie* DHFR, AGICOA

Danemark* DFA, PRD, AGICOA

Espagne* DAMA, EGEDA, SGAE, AGICOA

Estonie* EAU, AGICOA

Finlande* KOPIOSTO, Tuotos, AGICOA

France* PROCIREP, SACD, SCAM, AGICOA

Grande-Bretagne* ALCS, cas, Compact, Directors UK, Media IP Rights, SCR, 560 Media Rights Ltd, AGICOA

Grèce* ATHINA

Hongrie* FILMJUS, AGICOA

Irlande* SDCSI, AGICOA

Islande* AGICOA

Israël* AGICOA

Italie* ANICA, SIAE, AGICOA

Lettonie* AKKA/LAA, AGICOA

Lituanie* LATGA, AVAKA, AGICOA

Luxembourg* AGICOA

Macédoine AGICOA

Moldavie AGICOA

Monténégro* AGICOA

Norvège* Norwaco, AGICOA

Pays-Bas* LIRA, SEKAM-Video, VEVAM, VIDEMA, AGICOA

Pologne* ZAIKS, ZAPA, AGICOA

Portugal* Gedipe, SPA, AGICOA

République tchèque* DILIA, INTERGRAM, OAA-S, OAZA, AGICOA

Roumanie* DACIN SARA, UPFAR, AGICOA

Russie RUR, AGICOA

Serbie AGICOA

Slovaquie* LITA, SAPA, AGICOA

Slovénie* AIPA, AGICOA

Suède* Copyswede, FRF-VIDEO, AGICOA

Turquie SETEM, AGICOA

Ukraine ARMA-Ukraine, CINEMA, AGICOA

AFRIQUE

Algérie ONDA

Madagascar* AGICOA

Mali* AGICOA

ASIE

Azerbaïdjan AAS

Géorgie GCA

Japon DGJ, WGJ

AUSTRALIE/NZ*

ASDACS, AWGACS, Screenrights, AGICOA

** Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.*

Contexte et actualité

UN INTERMÉDIAIRE RÉSOLU

Alexander Schmid, Swissstream (Association suisse des prestataires de services de streaming), directeur

Swissstream est l'association des distributeurs suisses de programmes TV. Parmi ses membres figurent Swisscom, Salt, Zattoo et Teleboy, pour ne citer qu'eux. Swissstream représente les intérêts de ses membres face aux milieux politiques et aux sociétés de gestion avec qui elle négocie les tarifs communs en sa qualité d'association représentative des utilisateurs au sens de la loi sur le droit d'auteur. Enfin, Swissstream sert d'organe d'encaissement central pour les tarifs administrés par SUISSIMAGE.

Du point de vue des fournisseurs de service de streaming, les deux dernières années ont été marquées par d'intenses négociations sur la TV en différé qui est unique au monde. Elles avaient été précédées d'un débat très animé notamment dans les médias sur l'utilisation de la TV en différé (replay) par les consommateurs et sur ses conséquences pour les organismes de diffusion, débat qui avait débouché sur des interventions politiques des organismes de diffusion visant à limiter la TV en différé en Suisse. L'affaire a trouvé son épilogue avec une solution de compromis tout aussi unique au monde qui prévoit l'introduction de nouvelles formes de publicité dans la TV en différé, actuellement en cours de mise en œuvre.

SUISSIMAGE a joué un rôle déterminant dans ce contexte. Elle a servi d'intermédiaire entre les fronts – les fournisseurs de service d'une part, et les organismes de diffusion de l'autre – et apporté une précieuse contribution à la résolution du conflit. Nous avons toujours été conscients que les intérêts des titulaires de droits qu'elle représente constituaient pour elle le fil conducteur: seul ce qui apporte une plus-value aux ayants droit pouvait être acceptable pour SUISSIMAGE. C'est finalement ce qui a aussi incité les fournisseurs de service à concéder une hausse substantielle du tarif. La question reste ouverte de savoir si l'avenir de la TV en différé serait tel qu'il se présente aujourd'hui, avec les redevances qui en résultent en faveur des titulaires de droits pour les différentes utilisations, si SUISSIMAGE n'avait pas été impliquée.

Voilà plus d'une décennie que Swissstream et SUISSIMAGE collaborent et qu'elles négocient durement, mais toujours en respectant les intérêts des membres respectifs. J'aimerais par conséquent profiter de l'occasion pour adresser ici des remerciements à l'équipe de SUISSIMAGE. J'apprécie beaucoup les échanges francs, ouverts et axés sur les objectifs et j'attends d'ores et déjà les prochains débats avec impatience.

SUISSEDIGITAL, PARTENAIRE DE COOPÉRATION

Simon Osterwalder, directeur, et Matthias Lüscher, directeur des relations publiques (SUISSEDIGITAL)

SUISSEDIGITAL est l'association économique des réseaux suisses de communication. Elle regroupe quelque 180 entreprises privées ou publiques fournissant la radio, la télévision, la TV haute définition, l'internet haut débit, la téléphonie et d'autres prestations à plus de trois millions de foyers et d'établissements commerciaux. Les principaux membres de SUISSEDIGITAL sont Sunrise/UPC, Quickline et net+. Une grande partie des membres de l'association sont des opérateurs de petite taille ou de taille moyenne qui proposent aussi l'internet haut débit dans les régions rurales. Les membres de SUISSEDIGITAL constituent de ce fait l'épine dorsale de la numérisation en Suisse et ils veillent à acheminer les contenus audiovisuels des radios et des chaînes de télévision jusqu'aux consommateurs et consommatrices.

En sa qualité d'association représentative des utilisateurs-trices d'œuvres audiovisuelles protégées par le droit d'auteur (émissions de TV et de radio, films), SUISSEDIGITAL négocie avec les sociétés de gestion (dont SUISSIMAGE) la rémunération des droits de ces œuvres dans le cadre de la gestion collective. Lors des négociations, les sociétés de gestion représentent les diffuseurs / chaînes de télévision / auteurs-trices (par exemple la SSR, ARD, RTL Group). SUISSEDIGITAL se charge par ailleurs, sur mandat des sociétés de gestion, d'encaisser les redevances de droits d'auteur auprès de ses membres qui, eux, les perçoivent auprès de leurs abonnés.

La gestion collective en Suisse se fonde sur ce que l'on appelle des tarifs communs. Parmi les tarifs importants qui sont négociés par SUISSEDIGITAL en qualité d'association d'utilisateurs et par SUISSIMAGE en tant que société de gestion figurent notamment le tarif commun 1 (TC 1) et le tarif commun 12 (TC 12). Le TC 1 règle la redevance pour la retransmission d'œuvres protégées à accès libre dans des réseaux de communication, tandis que le TC 12 porte sur la redevance liée à l'utilisation de la télévision en différé (replay TV). Cette forme de consommation de la télévision, qui repose en Suisse sur le droit à la copie privée et qui prévoit une durée de conservation de 30 heures ou de 7 jours, a énormément gagné en popularité et en importance ces dernières années. La TV en différé, qui a été découverte et introduite par des membres de SUISSEDIGITAL, est ainsi devenue le facteur clé du succès de la télévision linéaire face à la concurrence des services de streaming tels que Netflix et Amazon Prime. Il est donc dans l'intérêt de toutes les parties prenantes (chaînes de télévision, annonceurs, fournisseurs de service) que la TV en différé reste possible à l'avenir également.

Dans le sillage de la TV en différé, le TC 12 a, lui aussi, acquis une nouvelle dimension. Afin d'en tenir compte et de faire un pas dans la direction des chaînes de télévision qui déplorent des pertes publicitaires, SUISSEDIGITAL a complété le TC 12 par un accord sectoriel destiné aux chaînes TV et aux membres de SUISSEDIGITAL lors des négociations du nouveau tarif valable pour les années 2021 à 2027. Cet accord offre aux parties de nouvelles possibilités publicitaires dans le cadre de la TV en différé, notamment grâce à l'utilisation de la fonction pause (Pause-Ad), de l'avance rapide (Fast-Forward-Ad) et de la télévision en différé (Replay-Ad). Grâce à ces nouvelles formes de publicité uniques au monde, le TC 12 n'augmentera que modérément à partir de 2022 pour les membres adhérant à l'accord. Simultanément, les fournisseurs de service pourront offrir à leurs abonnés la TV en différé sans les nouvelles formes de publicité et avec la possibilité de sauter la publicité dans le signal linéaire de manière très précise. Le tarif pour cette forme de TV en différé sans publicité est nettement plus élevé que celui de l'offre incluant les nouvelles formes de publicité.

SUISSEDIGITAL entretient de longue date une relation de confiance avec SUISSIMAGE, fondée sur des intérêts communs et une étroite collaboration opérationnelle dans les domaines de la collecte et de la gestion des données ainsi que de l'encaissement. SUISSEDIGITAL apprécie vivement que les bureaux de SUISSIMAGE à Berne se situent à proximité immédiate. Cela permet d'évoquer et de résoudre d'éventuels problèmes rapidement et en toute simplicité dans le cadre d'entretiens personnels. SUISSEDIGITAL veillera à l'avenir également, en étroite coopération avec SUISSIMAGE, à ce que les redevances de droits d'auteur basées sur les différents tarifs communs parviennent le plus aisément possible à l'industrie culturelle suisse. Ce sont plus de 130 millions de francs qui ont été versés aux créateurs culturels en 2020 dans le cadre de la gestion collective des contenus audiovisuels.

Le site www.suissedigital.ch donne de plus amples renseignements sur SUISSEDIGITAL, tout comme LinkedIn, Twitter et Facebook. Suivez SUISSEDIGITAL pour vous tenir au courant.

ÉVALUATION DES RISQUES art. 961c, al. 2, ch. 2, CO

Il est procédé ici à une évaluation des risques et des perspectives de notre coopérative conformément aux dispositions de l'article 961c, alinéa 2, chiffres 2 et 6 du Code des obligations.

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-ci étant remplacées par le stockage dans le cloud. La mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (VoD) a supplanté la location d'exemplaires d'œuvres physiques et rivalise également toujours plus avec la télévision linéaire classique. Des hyperliens permettent par ailleurs au consommateur d'accéder en partie directement et gratuitement aux offres de radio et de télévision des diffuseurs. Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs également en termes de droits d'auteur et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur et les tribunaux n'interviennent pas pour corriger et compenser. La loi sur le droit d'auteur révisée qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 apporte une modification importante du cadre juridique avec le droit à rémunération pour la VoD. De son côté, l'Union européenne a également introduit un droit à rémunération pour les utilisations en ligne dans la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Depuis, les négociations portant sur un tarif VoD ont abouti à un accord. Ce tarif a déjà été approuvé par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il va remplacer les redevances perçues jusqu'ici au titre de la gestion collective facultative et touchera un cercle plus large d'utilisateurs. Les sociétés de gestion concernées par le tarif élaborent désormais un complément au règlement de répartition.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi occasionner des pertes de recettes. L'incertitude a régné à cet égard durant de nombreuses années concernant le tarif commun 12. Celui-ci règle la mise à disposition de capacité de mémoire (en location ou en prêt) et inclut par conséquent la télévision en différé (replay TV) qui jouit d'une grande popularité. Une modification de la base légale aurait entraîné la disparition des recettes provenant de ce tarif: si l'enregistrement des programmes avec les Network Personal Video Recorders (NPVR) n'était plus traité comme une copie privée, mais comme un droit exclusif des organismes de diffusion, l'utilisation ne serait plus soumise à la gestion collective et le tarif com-

mun 12 se verrait privé de son fondement. Par chance, toutes les parties sont parvenues à s'entendre sur un nouveau tarif commun 12, fruit d'un compromis global faisant suite à de nombreuses tentatives. Cet accord inclut également le retrait de tous les recours en lien avec le tarif commun 12. Le tarif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Un autre risque pour SUISSIMAGE réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation. Enfin, des dispositions de notre règlement de répartition pourraient être attaquées, ce qui pourrait bloquer une répartition sur une longue durée ou la remettre en cause a posteriori.

PERSPECTIVES DE L'ENTREPRISE art. 961c, al. 2, ch. 6, CO

L'accord global sur le tarif commun 12 a permis de mettre un terme à une longue période d'insécurité juridique, ce qui améliore nettement les perspectives d'avenir par rapport aux années précédentes dans ce domaine à haut rendement.

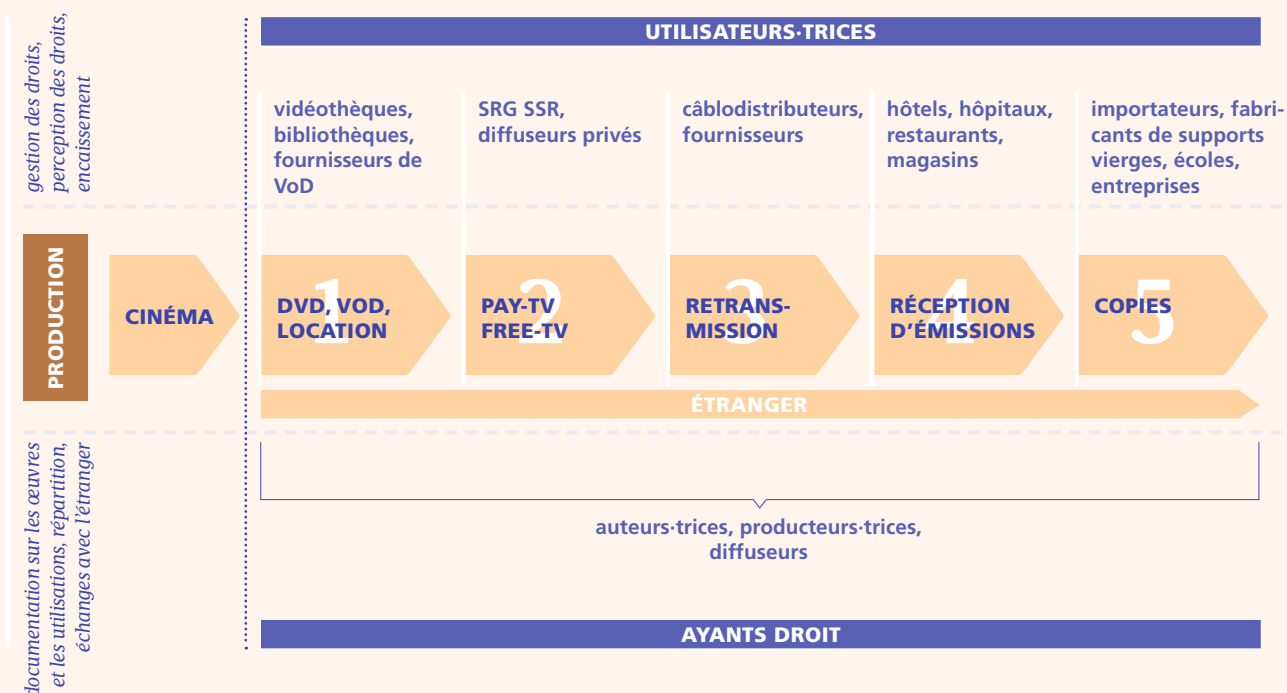
La télévision linéaire classique conserve sa popularité. Toutefois, depuis quelque temps, les signes d'un glissement vers une consommation de contenus télévisuels individualisée et en différé sont visibles. La télévision en différé possède deux facettes: la TV en différé proprement dite (ou replay TV) et la vidéo à la demande (VoD). En Suisse, on entend par replay TV la consommation d'un programme TV en différé, pouvant remonter jusqu'à sept jours. Cette utilisation est considérée comme une copie privée et est rémunérée selon le tarif commun 12. La VoD désigne pour sa part l'offre de contenus audiovisuels auxquels il est possible d'accéder à n'importe quel moment. Il s'agit là de droits cédés par contrats individuels, mais selon le nouveau droit (art. 13a LDA), une rémunération est due aux auteurs-trices. Étant donné que celle-ci s'appuie sur une base de recettes très différente de celle s'appliquant à la rémunération pour la retransmission, on peut se demander s'il sera possible de compenser le recul des recettes, attendu à moyen terme pour la retransmission, par celles de la VoD.

Des tarifs de droits d'auteur sont fréquemment bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont irrégulières et il peut y avoir des interruptions.

SUISSIMAGE entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit. En répartissant et en transférant rapidement les montants perçus, nous voulons aussi contribuer à éviter les charges découlant des intérêts négatifs et maintenir ainsi nos frais de gestion à un niveau bas.

Aperçu des activités

ÉTAPES DE L'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE



Édition de DVD, location (TC 5) et droits en ligne

C'est le producteur qui se charge, par contrat avec les éditeurs, d'accorder les droits de reproduction pour éditer un film en DVD, sans passer par SUISSIMAGE. En revanche, selon le droit suisse, la location d'un tel DVD est autorisée par la loi, mais doit être rémunérée. La perception de ce droit à rémunération est soumise à la gestion collective obligatoire des sociétés de gestion et elle est réglée dans le tarif commun 5 (location d'exemplaires d'œuvres). La location d'exemplaires d'œuvres physiques étant toutefois en grande partie supplantée par les services de vidéo à la demande, elle n'a pour ainsi dire plus généré de recettes au cours des dernières années.

Dans le cas de la vidéo à la demande, les œuvres sont mises à disposition par voie électronique et les clients paient soit à l'acte (VoD transactionnelle ou transactionnel VoD, TVoD) soit par abonnement pour une consultation de contenus illimités (subscription VoD ou SVoD). Il existe cependant aussi des services de VoD pour lesquels la clientèle n'a rien à déboursier. Dans ce cas, les prestataires financent leurs offres au moyen de recettes publicitaires (AVoD: advertising-based) ou d'une autre manière (FVoD: free), par exemple au moyen de redevances ou de subventions. L'octroi des droits exclusifs pour la vidéo à la demande est le fait des

producteurs-trices ou distributeurs-trices à qui il appartient donc de décider si, quand et à quelles conditions un film est proposé en VoD. À l'instar des droits de diffusion, les auteurs-trices détenaient jusqu'à présent un droit à rémunération vis-à-vis du fournisseur de VoD en vertu de leur contrat avec le-la producteur-trice, droit qui est exercé par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion collective facultative.

Depuis le 1^{er} avril 2020, la révision de la loi sur le droit d'auteur est en vigueur et, avec elle, une nouvelle disposition qui octroie aux auteurs-trices d'une œuvre audiovisuelle un droit à rémunération auquel il ne peut être renoncé pour les utilisations à la demande (art. 13a LDA). Cela ne limite en rien les droits exclusifs du producteur: la nouvelle disposition confère un droit à rémunération légal, mais pas une licence légale. Il était nécessaire de légiférer étant donné qu'il existait certes des contrats avec certains services de VoD, mais que les fournisseurs (internationaux) n'étaient de loin pas tous disposés à accepter certaines spécificités nationales et des dispositions contractuelles. Par conséquent, dans ce domaine, la gestion collective facultative atteignait vite ses limites. Des négociations sur un nouveau tarif commun 14 ont abouti à un accord durant l'été. Par la suite, la Commission arbitrale fédérale (CAF) a approuvé le tarif qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les contrats avec

les différents fournisseurs conclus dans le cadre de la gestion collective facultative ont continué à s'appliquer jusqu'à cette date.

DVD, VOD, LOCATION

Gestion individuelle et gestion collective obligatoire (auteurs-trices et producteurs-trices) ou facultative (auteurs-trices seulement)

Les modestes recettes de la location ne justifient pas l'investissement que nécessiterait une répartition distincte. Elles viennent donc s'additionner aux redevances de la copie privée. La Suisse, contrairement à l'UE qui est dotée d'une directive sur le droit de location, ne connaît pas de droit de location exclusif que les producteurs-trices puissent exercer par le biais de contrats individuels. Par conséquent, les producteurs-trices participent également à ce droit à rémunération et aux recettes qui en résultent en tant que titulaires de droits dérivés, aux côtés des auteurs-trices.

Par contre, le droit de mise à disposition est un droit exclusif que les producteurs-trices et distributeurs exercent par contrats individuels. S'agissant des utilisations en ligne, les auteurs-trices sont pour l'instant indemnisés-e-s par l'intermédiaire de leur société de gestion comme pour les droits de diffusion, c'est-à-dire de manière facultative jusqu'à la fin de l'exercice. Le droit à rémunération en faveur des auteurs-trices d'une œuvre audiovisuelle, introduit au 1^{er} avril 2020 lors de la révision de la loi sur le droit d'auteur, implique que la gestion collective obligatoire remplace ici la gestion collective facultative. Le nouveau TC 14 est entré en vigueur le

1^{er} janvier 2022. La prochaine étape consiste à introduire ce nouveau domaine de gestion dans le règlement de répartition. SUISSIMAGE s'est attelée à la mise en œuvre de cette extension du règlement dans le cadre d'un groupe de travail, conjointement avec les sociétés sœurs SSA et SWISSPERFORM.

Diffusion à la télévision (droits de diffusion)

D'entente avec les producteurs-trices de films, les auteurs-trices chargent leur société de gestion d'exercer leurs droits de diffusion en Suisse et dans les pays d'Europe latine au titre de la gestion collective facultative. Cela s'applique à la télévision payante (Pay-TV) comme à la télévision à accès libre (Free-TV).

Des conventions existent avec les unités d'entreprise de la SSR SRG. D'autres accords sont par ailleurs conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

SUISSIMAGE a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,9 million au total (CHF 1,7 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

Retransmission dans les réseaux câblés, par IP ou sans fil (TC 1 et 2b)

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différents utilisateurs à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit. En d'autres termes, il n'y a pas de perception multiple.

Le tarif commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue, avec CHF 45,5 millions, la principale source de revenus de SUISSIMAGE.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. La retransmission sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b) a généré des recettes à hauteur de CHF 0,6 million du-

rant l'année sous revue (CHF 0,6 million l'année précédente). Mais les recettes sont en baisse étant donné que cette utilisation est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 46,2 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 45,7 millions l'année précédente).

PAY-TV, FREE-TV

RETRANSMISSION

Gestion collective facultative: les scénaristes et les réalisateurs-trices participent à la répartition

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois.

SUISSIMAGE collabore avec la société sœur SSA dans le domaine de l'exploitation des droits primaires. Après avoir déterminé les utilisations effectives, la SSA fixe chaque année au printemps les tarifs minutaires pour les droits de diffusion qui sont ensuite publiés sur le site de SUISSIMAGE. Durant le dernier exercice, un montant total de quelque CHF 1,6 million (CHF 1,7 million l'année précédente) a pu être versé aux scénaristes et réalisateurs-trices suisses.

Gestion collective obligatoire: les auteurs-trices, les producteurs-trices et les organismes de diffusion participent à la répartition

SUISSIMAGE a réparti les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente, autrement dit de 2021, dans le cadre du «décompte ordinaire 2020». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 17,4 millions (CHF 17,5 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 191 791 diffusions (190 172 l'année précédente), soit 7,92 millions de minutes (7,58 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs-trices que les producteurs-trices et distributeurs-trices en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 25.

Écrans publics (TC 3a-3c)

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la réception d'émissions; celle-ci est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, chambres d'hôtes, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Reproductions dans les écoles, dans les entreprises et par des particuliers (TC 4, 7, 9 et 12)

La reproduction d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques (TC 7) et d'information interne ou de documentation au sein des entreprises (TC 9) est, en Suisse, autorisée par la loi, mais soumise à rémunération. Le tarif commun 7 permet également la reproduction d'émissions entières télévisées ou radiophoniques dans un but pédagogique. Durant le dernier exercice, les recettes de ces tarifs se sont élevées à CHF 1,8 million (CHF 1,8 million l'année précédente).

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. En contrepartie, les fabricants et importateurs de supports vierges enregistrables ou supports de mémoire doivent s'acquitter d'une redevance unique qui fait l'objet des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) ainsi que 4i (supports de mémoire numériques intégrés dans des appareils; p. ex. smartphones, tablettes). Les recettes provenant des copies privées tombant sous le coup des TC 4/4i se sont élevées en tout à CHF 1,2 million durant l'exercice (CHF 1,2 million l'année précédente). Les négociations menées durant l'exercice au sujet d'un nouveau TC 4i valable à partir de 2022 ont par ailleurs abouti à un accord. Ce nouveau tarif inclura aussi pour la première fois la capacité de mémoire

4 RÉCEPTION D'ÉMISSIONS

Gestion collective obligatoire: les auteurs-trices, les producteurs-trices et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 3,4 millions (CHF 3,1 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

5 COPIES

Gestion collective obligatoire: les auteurs-trices, les producteurs-trices et les organismes de diffusion participent à la répartition

Les recettes des utilisations scolaires et des entreprises sont réparties ensemble. Le décompte réalisé durant l'année sous revue a porté sur les recettes 2020 et c'est un montant total de CHF 0,9 million (CHF 1,1 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs-trices et autres titulaires de droits.

La somme à disposition pour la répartition individuelle dans le domaine de la copie privée a atteint CHF 2,6 millions (CHF 24,6 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 187 089 diffusions (197 615 l'année précédente). La procédure concernant le tarif commun 12 (redevance pour la mise à disposition de set-top boxes avec mémoire et de NPVR) s'est étendue sur plusieurs années. Le blocage de ces recettes et leur répartition ultérieure suite à l'accord font que la somme de répartition varie fortement dans le domaine de la copie privée.

dans les ordinateurs portables et les disques durs externes. Par contre, les négociations sur un nouveau TC 4cs, dédié aux espaces de stockage dans le cloud, n'ont pas encore débouché sur un accord durant l'exercice.

Si des tiers mettent à la disposition des particuliers des possibilités de copie ou de la capacité de mémoire afin qu'ils puissent réaliser des copies privées à partir de leurs postes de télévision ou de radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus dans le tarif commun 12. En milieu d'année 2019, les sociétés de gestion ont entamé les négociations avec les associations d'utilisateurs au sujet d'un nouveau TC 12 valable à partir de 2021. Des mois d'après négociations ont suivi au cours desquels les sociétés de gestion sont parvenues à opérer un rapprochement avec les associations d'utilisateurs en dépit de grosses divergences et à négocier un tarif consensuel.

Suite à l'intervention d'un organisme de diffusion, la procédure d'approbation du tarif consensuel soumis à la CAF en juin 2020 a été suspendue, cette dernière souhaitant d'abord connaître la décision du Tribunal fédéral relative au TC 12 valable pour les années 2017 à 2020, en ce qui concernait la qualité de partie des organismes de diffusion.

D'intenses pourparlers transactionnels ont eu lieu fin 2020 et au début de l'exercice. Ils ont abouti à une convention de transaction, ce qui a permis à la CAF de reprendre la procédure qui avait été suspendue et d'approuver le tarif consensuel en mai de l'année sous revue. SUISSIMAGE s'étant dûment préparée, l'encaissement a pu se faire au rythme ordinaire malgré l'approbation tardive du tarif.

Redevances pour des utilisations à l'étranger

SUISSIMAGE vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela pré-suppose qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi et y fasse l'objet d'une gestion collective, et qu'il existe une société partenaire qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle SUISSIMAGE ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,4 million (CHF 2,1 millions l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. À cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-ci atteint CHF 0,09 million pour l'année sous revue (CHF 0,19 million l'année précédente).

ÉTRANGER

Transfert des redevances aux auteurs-trices et/ou aux producteurs-trices

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation.

Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

Comptes annuels

BILAN

	Annexe voir note	2021 CHF	2020 CHF
Liquidités		20 930 193.74	6 226 029.84
Titres	1	5 840 076.00	6 990 652.00
Créances utilisateurs de droits	2	4 359 880.55	3 000 743.81
Autres créances à court terme	3	1 372 429.14	1 531 480.51
Comptes de régularisation actifs	4	134 493.95	4 144 695.63
Actif circulant		32 637 073.38	21 893 601.79
Immobilisations financières	5	59 428 888.98	53 419 244.98
Immobilisations corporelles	6	2 405.00	3 501.00
Actif immobilisé		59 431 293.98	53 422 745.98
Total actif		92 068 367.36	75 316 347.77
<hr/>			
Dettes de droits d'auteur	7	6 538 141.65	12 430 499.39
Autres dettes à court terme	8	9 877 619.37	233 113.08
Provisions à court terme	9	65 649 128.02	53 273 201.84
Comptes de régularisation passifs	10	420 999.43	1 150 062.05
Engagements à court terme		82 485 888.47	67 086 876.36
Provisions à long terme	11	9 582 478.89	8 229 471.41
Engagements à long terme		9 582 478.89	8 229 471.41
Total engagements		92 068 367.36	75 316 347.77
Capital social et réserves		0.00	0.00
Fonds propres	12	0.00	0.00
Total passif		92 068 367.36	75 316 347.77

COMPTE DE RÉSULTAT

	Annexe voir note	2021 CHF	2020 CHF
Produit de la gestion collective obligatoire	13	78 745 291.71	73 022 631.79
Produit de la gestion collective facultative	14	3 868 125.55	4 662 007.92
Autres produits d'exploitation		1 906 659.41	1 727 513.00
Indemnisation d'encaissement		-693 824.41	-606 929.54
Produit net		83 826 252.26	78 805 223.17
Répartition des droits d'auteur	15	-79 385 350.90	-74 669 841.36
Charges de personnel	16	-3 176 490.84	-3 218 660.71
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	17	-112 257.43	-96 525.36
Autres charges d'exploitation	18	-864 210.86	-986 940.24
Amortissements des immobilisations corporelles	6	-2 933.51	-9 012.60
Charges d'exploitation		-83 541 243.54	-78 980 980.27
Résultat d'exploitation		285 008.72	-175 757.10
Produits financiers	19	24 828.17	295 220.78
Charges financières	19	-309 836.89	-119 463.68
Résultat financier		-285 008.72	175 757.10
Résultat ordinaire	20	0.00	0.00
Bénéfice annuel	20	0.00	0.00

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	2021 CHF	2020 CHF
Bénéfice annuel	0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles	2 933.51	9 012.60
Ajustement de réévaluation titres	149 430.00	-56 323.00
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair immobilisations financières	90 266.00	136 289.00
Variation des provisions	13 728 933.66	-14 308 398.36
Diminution/augmentation des créances utilisateurs de droits	-1 359 136.74	-784 253.31
Diminution/augmentation des autres créances	159 051.37	371 230.70
Diminution/augmentation des comptes de régularisation actifs	4 010 201.68	-74.97
Augmentation/diminution des dettes de droits d'auteur	-5 892 357.74	3 565 944.77
Augmentation/diminution des autres dettes à court terme	9 644 506.29	-5 264.84
Augmentation/diminution des comptes de régularisation passifs	-729 062.62	384 330.13
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation	19 804 765.41	-10 687 507.28
Investissements en immobilisations corporelles	-1 837.51	-5 212.60
Investissements en valeurs de titres	1 001 146.00	0.00
Investissements en immobilisations financières	-21 099 910.00	-4 991 350.15
Désinvestissements d'immobilisations financières	15 000 000.00	9 000 000.00
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement	-5 100 601.51	4 003 437.25
Entrées/sorties de liquidités provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	14 704 163.90	-6 684 070.03
État du fonds:		
état des liquidités au 1.1	6 226 029.84	12 910 099.87
état des liquidités au 31.12	20 930 193.74	6 226 029.84
Variation des liquidités	14 704 163.90	-6 684 070.03

Annexe aux comptes annuels

PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

Organisation et activité

SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839). SUISSIMAGE gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs-trices, tels les scénaristes et réalisateurs-trices, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs-trices de films. Elle a le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective. SUISSIMAGE négocie avec les associations représentant les utilisateurs des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, elle octroie des licences à ses clients et perçoit les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. À cet effet, SUISSIMAGE assure le monitoring des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit. Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement. SUISSIMAGE est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées. Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en

leur qualité de membres du comité, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les quatre autres sociétés de gestion en Suisse, les sociétés sœurs de SUISSIMAGE, de même que sa Fondation culturelle et sa Fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative SUISSIMAGE.

PRINCIPES D'ÉVALUATION

Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent des obligations et des dépôts à terme inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Des obligations émises au-dessus du pair ont été acquises en 2017. Ces valeurs au-dessus du pair sont amorties jusqu'à l'échéance.

Dettes

Sont comptabilisés au poste «dettes de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

Provisions (à court et à long terme)

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé:

- génère une obligation probable,
- qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- qu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes. Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

Fonds

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée. Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédéterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

SUISSIMAGE ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

Impôts

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif (art. 45, al. 3, LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

Chiffre d'affaires

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Étant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, seule la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

1

Titres

	KCHF	2021	2020
État au 1.1		6 991	6 934
Entrées		0	0
Sorties		-1 001	0
Ajustement de valeur		-150	57
État au 31.12		5 840	6 991

2

Créances utilisateurs de droits

	KCHF	2021	2020
Créances utilisateurs de droits		4 400	3 041
Créances parties liées		0	0
Correction de valeur		-40	-40
Total		4 360	3 001

3

Autres créances à court terme

	KCHF	2021	2020
Créances tiers		1 372	1 531
Créances parties liées		0	0
Correction de valeur		0	0
Total		1 372	1 531

4

Comptes de régularisation actifs

	KCHF	2021	2020
Envers des tiers		134	4 145
Créances parties liées		0	0
Total		134	4 145

Un paiement anticipé de KCHF 4000 effectué en 2016 à l'Administration fédérale des contributions, Division de la TVA, a été remboursé en 2021.

5

Immobilisations financières

	KCHF	Immobilisations financières
Coût d'acquisition 2020		
État au 1.1.2020		57 564
Entrées		4 991
Sorties		-9 000
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair		-136
État au 31.12.2020		53 419
Coût d'acquisition 2021		
État au 1.1.2021		53 419
Entrées		21 100
Sorties		-15 000
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair		-90
État au 31.12.2021		59 429

6

Immobilisations corporelles

KCHF	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2020			
État au 1.1.2020	194	116	310
Entrées	5	0	5
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2020	199	116	315
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2020	199	116	315
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2020	-188	-115	-303
Amortissements planifiés	-8	0	-8
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2020	-196	-115	-311
Valeur comptable au 31.12.2020	3	1	4
Coût d'acquisition brut 2021			
État au 1.1.2021	199	116	315
Entrées	0	2	2
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2021	199	118	317
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2021	199	118	317
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2021	-196	-115	-311
Amortissements planifiés	-2	-1	-3
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2021	-198	-116	-314
Valeur comptable au 31.12.2021	1	2	3

7

Dettes de droits d'auteur

KCHF	2021	2020
Dettes de droits d'auteur de tiers	6 538	12 430
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0
Total	6 538	12 430

Les dettes de droits d'auteur ont diminué par rapport à l'année précédente notamment en raison de la baisse des redevances pour les diffusions aux États-Unis.

8

Autres dettes à court terme

KCHF	2021	2020
Dettes envers des tiers	9 878	233
Dettes envers des caisses de pension	0	0
Dettes envers des parties liées	0	0
Total	9 878	233

Quatre décomptes en faveur de ProLitteris, SUISA, IRF et SWISSPERFORM étaient encore impayés à la fin de l'année. Les versements ont été effectués en janvier 2022.

9

Provisions à court terme

KCHF	2021	2020
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	51 167	67 571
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2020)	-51 167	-67 571
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	49 572	48 829
pour les tarifs communs 4 et 12	19 038	6 472
pour les tarifs communs 5 et 6	35	45
pour les tarifs communs 7, 9 et 10	1 823	1 810
Total constitution avec effet sur le résultat	70 468	57 156
Frais administratifs	-2 534	-2 408
Transfert acomptes SSA	-3 735	-3 581
Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12	64 199	51 167
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	2 106	1 817
Constitution avec effet sur le résultat	674	1 230
Utilisation	-1 330	-941
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0
Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12	1 450	2 106
Somme dévolue comme suit:		
droits de diffusion/VoD	1 067	820
sociétés sœurs suisses	118	313
étranger	211	810
«pot collectif étranger»	54	163
Total provisions à court terme	65 649	53 273

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

**Détails du décompte ordinaire 2020
(dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)**

<i>KCHF</i>	TC 1-3	TC 4+12	TC 5	TC 6	TC 7, 9, 10	Total
Brut	48 829	21 732	45	0	1 810	72 416
Frais administratifs 2020	-1 624	-723	-2	0	-60	-2 409
Contributions aux Fonds 2020 (10%)	-4 720	-2 101	-4	0	-175	-7 000
Net	42 485	18 908	39	0	1 575	63 007
Part IRF (organismes de diffusion)	-21 242	-6 008	0	0	-525	-27 775
Part SSA (œuvres francophones)	-2 744	-1 635	-5	0	-133	-4 517
Forfait GÜFA (films pornographiques)	-1	-16	-3	0	0	-20
Somme de répartition	18 498	11 249	31	0	917	30 695
Supplément provenant du TC 6			0	0		0
Provisions pour erreurs	-185	-169			-28	-382
Provisions pour revendications tardives, soit:	-1 110	-675	-2		-55	-1 842
01.07.2021-30.06.2022: 80%	-888	-540	-2		-44	-1 474
01.07.2022-31.12.2026: 20%	-222	-135			-11	-368
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	17 203	10 405	29	0	834	28 471
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2,RR)		-104			104	0
Supplément provenant des TC 5/6		29	-29			0
Déduction de la moitié de la répartition spéciale TC 12		-7 630				-7 630
Dissolution de provisions non utilisées						0
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	17 203	2 700	0	0	938	20 841
Compensation SSA auteurs francophones	185	-43			-9	133
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	17 388	2 657	0	0	929	20 974

10

Comptes de régularisation passifs

	KCHF	2021	2020
<i>Comptes de régularisation passifs</i>		276	1 024
Comptes courants		0	-2
Régularisation des avoirs vacances		145	128
Total		421	1 150

11

Provisions à long terme

	KCHF	2021	2020
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1		4 677	3 314
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		1 842	2 201
Utilisation pour décomptes complémentaires		-993	-826
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-15	-6
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-620	-6
Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12		4 891	4 677
Montant initial provisions pour erreurs au 1.1		3 552	3 111
Constitution de provisions avec effet sur le résultat		381	470
Apport créances non réclamées		1 221	399
Apport sommes en retour		5	12
Utilisation (paiements)		-9	-12
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire		-9	-10
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire		-450	-418
Montant final provisions pour erreurs au 31.12		4 691	3 552
Total provisions à long terme		9 582	8 229

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de SUISSIMAGE se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

12

Fonds propres

SUISSIMAGE ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droit.

13

Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par SUISSIMAGE <i>KCHF</i>	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2b Retransmission sur terminaux mobiles	TC 12 Location de capacité de mémoire
Recettes totales	96 507	1 121	49 875
Moins les parts étrangères au tarif	- 518	0	0
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	95 989	1 121	49 875
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):			
SUISA	16 558	106	4 202
ProLitteris	6 749	60	2 359
SSA	3 150	30	1 179
SWISSPERFORM	23 997	280	12 003
IRF	0	0	4 655
SUISSIMAGE	45 535	645	25 477
Année précédente	45 106	643	20 557

Encaissement par une société sœur suisse <i>KCHF</i>	TC 3a-c Réception d'émissions SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4d Copie privée: disques durs SUISA	TC 4e Copie privée: téléphones SUISA
Part de SUISSIMAGE	3 379	103	40	402
Année précédente	3 080	104	62	378

Encaissement par une société sœur suisse <i>KCHF</i>	TC 4f Copie privée: tablettes SUISA	TC 5 Location vidéothèques SUISA	TC 6a/b Location bibliothèques ProLitteris	TC 7 Utilisation scolaire ProLitteris
Part de SUISSIMAGE	623	34	0	1 419
Année précédente	631	45	0	1 433

Encaissement par une société sœur suisse <i>KCHF</i>	TC 9 Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	TC 11+13 Archives / droits orphelins SWISSPERFORM
Part de SUISSIMAGE	394	0	0
Année précédente	377	0	0

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

14

Produit d'autres droits d'auteur
(gestion collective facultative)

<i>KCHF</i>	2021	2020
Droits de diffusion/Vod	1 923	1 736
Sociétés sœurs suisses	401	630
Sociétés sœurs étrangères	1 449	2 108
«Pot collectif étranger»	95	188
Total autres droits d'auteurs	3 868	4 662

15

Répartition/transfert des droits d'auteur provenant des recettes de l'exercice

KCHF	2021	2020
Acomptes forfait SSA	3 735	3 581
Total gestion collective obligatoire	3 735	3 581
Transfert des droits de diffusion/VoD	1 632	1 692
Transfert aux sociétés sœurs suisses	283	317
Transfert des recettes de l'étranger	1 238	1 298
Transfert du «pot collectif étranger»	40	25
Apport à «autres provisions»	674	1 330
Total gestion collective facultative	3 867	4 662
Produits versés durant l'exercice	7 602	8 243
Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	71 783	66 427
Produits à répartir l'année suivante	71 783	66 427
Total répartition des produits	79 385	74 670

16

Charges de personnel

KCHF	2021	2020
Salaires*	2 779	2 814
Prestations sociales**	614	618
Autres charges de personnel	8	5
Remboursements partiels (organisations tierces / assurances)	-225	-218
Total charges de personnel	3 176	3 219

* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 222,0 (KCHF 209,0). La masse salariale brute des cinq membres de la direction (4,3 postes) a atteint au total KCHF 726,0 (KCHF 706,0) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé était de 1:3,6. SUISSIMAGE prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs-trices. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

** Dont KCHF 301,9 pour la prévoyance du personnel (KCHF 285,5).

Total nombre de postes à plein temps: 25,1 (25,7).

Prévoyance en faveur du personnel

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la Fondation de prévoyance vfa - fpa en faveur du personnel de SUISSIMAGE avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assurés: cinéma et audiovisuel
Nombre d'assurés: env. 1800
Caisse de prévoyance: vfa - fpa
Primauté: cotisations

La Fondation de prévoyance vfa - fpa était une institution collective qui s'apparentait à une solution d'assurance complète pour laquelle un découvert n'est pas possible et dont la réserve de fluctuation de valeur est réassurée par AXA. Les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité étaient réassurés par un contrat d'assurance auprès d'AXA Vie SA jusqu'au 31 décembre 2019. La Fondation est semi-autonome depuis le 1^{er} janvier 2020 et elle assume elle-même les risques, sauf ceux de décès et d'invalidité.

Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance

Pour cent	2020	2019
Taux de couverture	114.28	102.79

Le chiffre pour 2021 n'est pas encore disponible. Rien n'indique qu'il résultera un engagement économique pour la coopérative du fait du passage à la semi-autonomie.

KCHF	2021	2020
Charges de prévoyance dans les charges de personnel	302	285

17

Honoraires et frais comité/présidence/groupes de travail

Le montant de KCHF 112,3 (KCHF 96,5) inclut tous les honoraires et frais pour trois séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

18

Autres charges d'exploitation

KCHF	2021	2020
Loyers	234	232
Primes d'assurances	6	6
Frais d'énergie	5	6
Entretien et réparations	12	14
Organe de révision	40	46
Autres frais administratifs	248	271
Frais d'informatique	216	291
RP / publicité / assemblée générale	103	121
Total autres charges d'exploitation	864	987

19

Résultat financier

KCHF	2021	2020
Intérêts du capital	25	283
Gain de change	0	12
Autres produits financiers	0	0
Total produits financiers	25	295
Perte de change	159	0
Autres charges financières	151	119
Total charges financières	310	119

20

Art. 45, al. 3, LDA

Conformément à l'art. 45, al. 3, LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

AUTRES INFORMATIONS

Frais de gestion

	Pour cent	2021	2020
Taux de frais brut		3.85	4.34
Déduction de frais de gestion		3.09	3.12

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

Conventions à long terme

	KCHF	2021	2020
Contrat de bail objet Neuengasse 23, Berne		1 771	1 968
Contrat de bail objet Neuengasse 21, Berne		11	11
Contrat de bail objet Rasude 2, Lausanne		190	24
Total conventions à long terme		1 972	2 003

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2031 et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49 200.

Le contrat de bail pour les bureaux de Lausanne dure jusqu'au 31 décembre 2025 et un paiement annuel est dû à hauteur de CHF 47 532.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 4 février 2022. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles

Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe (pages 19 à 29) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2021 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 906 CO en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 906 CO en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Joël Egger
Expert-réviseur

Berne, le 4 février 2022

CONTACT

Berne

SUISSIMAGE
Neuengasse 23
Case postale
CH-3001 Berne
T +41 31 313 36 36
mail@suissimage.ch

Lausanne

SUISSIMAGE
Rasude 2
CH-1006 Lausanne
T +41 21 323 59 44
lane@suissimage.ch

www.suissimage.ch

IMPRESSUM

Rédaction

Valentin Blank, Réjane Chassot, Corinne Frei,
Salome Horber, Annette Lehmann

Traduction

Line Rollier

Conception graphique et réalisation

moxi ltd., design + communication, Bienne

Photographie

NeONBRAND

Impression

Druckerei Läderach, Berne

Le délai rédactionnel pour ce rapport de gestion
était le 4 février 2022.

© 2022 SUISSIMAGE





SUISSIMAGE

Berne +41 31 313 36 36, Lausanne +41 21 323 59 44
mail@suissimage.ch, www.suissimage.ch

Schweizerische Genossenschaft für Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Cooperativa svizzera per i diritti d'autore di opere audiovisive
Cooperativa svizra per ils dretgs d'auturs d'ovras audiovisualas